



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 74502

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés d'accès aux soins pour certaines catégories de retraités. En effet, nombre de retraités de condition modeste ne disposent pas de moyens suffisants pour pouvoir parvenir à satisfaire à la nécessité de cotiser à une assurance maladie complémentaire, d'où un authentique problème de santé publique susceptible d'avoir des implications financières néfastes pour la sécurité sociale puisque ces retraités retardent ou ne peuvent bénéficier de soins médicaux de base essentiels et que cette carence peut engendrer à moyen terme la survenance de pathologies plus lourdes et donc plus coûteuses que la simple prévention. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soit instauré un régime de réduction d'impôt en faveur de toutes les personnes qui à titre individuel ont adhéré à une complémentaire auprès d'un organisme dont l'action relève de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74502

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1645